

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 4274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer à la référence :

« du 9^e alinéa »,

les références :

« des neuvième et onzième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.